

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (08) : Christian RAUCAZ, Annie CLEMENT, Aurélien COHEN, Isabelle EYGAZIER, Isabelle FLACHARD, Patrick GOLEC, Sylvain HUET, Jocelyne RITTENER-RUFF.

Absents excusés (06) : Marc DESSEUX, Sabrina DUMAX-VORZET, Sylvain LAMOUCHE, Julien MARIN, Christophe RAUCAZ, Patricia SOTO.

Secrétaire de Séance : Isabelle FLACHARD

COMPTE RENDU DU 18/05/2011

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 18 mai 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Restructuration du système d'assainissement de la région d'Albertville*
- *Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*
- *Implantation d'un conteneur pour textiles usagés*

Le Conseil Municipal donne son accord.

PROGRAMMATION 2012 DU CONSEIL GENERAL : demande de subvention pour réfection totale de la voirie au village d'Arvey

D18_2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Général dans le cadre de la programmation 2012 un dossier FDEC de réfection de voirie au village d'Arvey ; ce qui permettrait de terminer l'aménagement de ce hameau après la réalisation de la placette et la desserte en eaux usées, tout le secteur serait ainsi rénové.

Monsieur le Maire présente le projet.

Montant des travaux : 44 326.00 € H.T.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le projet de reprofilage et de réfection totale de la voirie au village d'Arvey

⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 44 326.00 € H.T.

⇒ **DEMANDE** au Conseil Général dans le cadre de la programmation 2012 la subvention la plus élevée pour la réalisation de cette opération.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la commune.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

D19_2011

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques pour une meilleure connaissance de la commune tant pour les secours que pour l'acheminement du courrier et la commodité de circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places publiques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la dénomination officielle des voies et places publiques telle que présentée dans le tableau.

⇒ **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise SIGNAUX GIROD ALPES pour un montant de 15 331.15 € TTC.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°	NOM DES RUES	N°	NOM DES RUES
		17	Chemin des Bergers
1	Route des Collets	18	Chemin du Moulin
2	Route de Montolivet	19	Chemin des Cloutiers
3	Montée du Château	20	Montée de la Chapelle
4	Impasse la Rouaz	21	Chemin du Buloz
5	Route de Tamié	22	Montée des Mojons
6	Route de la Scierie	23	Route des Mollies
7	Chemin du Chosallerand	24	Montée du Crêt
8	Allée la Perrière	25	Route du Pontet
9	Allée des Féchoz	26	Chemin de la Bonnette
10	Allée de la Chaz	27	Chemin du Plan
11	Impasse les Tanches	28	Chemin d'Arvey
12	Impasse le Bois Tré Nants	29	Chemin du Four
13	Route des Ayes	30	Allée du Nant
14	Chemin des Barrochins	31	Route des Rochiaz
15	Chemin de la Forge	32	Route du Grevet
16	Chemin du Martinet	33	Route de Champ Maçon

CIMETIERE : création de caveaux

D20_2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget 2011 de la réalisation de caveaux dans le cimetière communal.

Il présente les différents devis :

- terrassement par l'entreprise LOMBARDI : 12 079.60 € TTC
- implantation de 10 caveaux 3 places et 6 caveaux 4 places par l'entreprise PRECASE : 22 714.45 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les devis présentés pour la réalisation de caveaux dans le cimetière communal.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ALBERTVILLE

D21_2011

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration du système d'assainissement de la région d'Albertville qui consiste en la construction d'une station d'épuration "Région d'Albertville" après démolition des bâtiments de l'ancienne station d'épuration au lieu-dit "Le Pontet" sur la commune de Gilly-sur-Isère.

Il fait part du déroulement de l'enquête publique qui a eu lieu du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2011 et qui portait sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **DONNE** un avis favorable.

Patrick GOLEC informe que les travaux vont commencer fin juin.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 9 mai 2011, monsieur le Préfet de Savoie nous a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté lors de la réunion de la Commission départementale pour la coopération intercommunale (CDCI) du 6 mai 2011.

Concernant notre secteur, le schéma propose dans sa partie prescriptive (pages 28 à 30) une fusion des 4 communautés de communes du territoire Arlysère en un EPCI à fiscalité propre auquel seraient rattachées les deux communes isolées de Ste Hélène sur Isère et Bonvillard.

Ce schéma départemental, interpelle à plusieurs titres :

• **Sur la forme :**

- La rapidité extrême de la procédure laisse **peu de place aux débats et à une réelle concertation** sur un sujet important qui engage fortement l'avenir de nos collectivités et leurs moyens d'agir pour les années à venir ;
- Le schéma proposé fait **abstraction des réalités et évolutions récentes de notre territoire** (création de Com'arly, transfert de la compétence déchets, ...) et des réflexions et études engagées depuis plusieurs années sur nos communes et communautés de communes en vue de proposer une qualité de services à l'utilisateur s'appuyant sur une organisation cohérente, efficace et optimisée en terme de coûts.
- Alors que la loi inscrit les CDCI comme une **coproduction** entre l'Etat et les élus, le schéma proposé fait abstraction de tout le travail porté par le territoire dans le cadre d'Arlysère et du SCOT (étude sur l'eau potable, la petite enfance, les transports ; réflexions sur l'urbanisme, l'habitat, la gestion du foncier agricole stratégique...), ainsi que les réflexions du SCOT sur la gouvernance.

• **Sur le fond :**

- La fusion proposée implique une **prise de compétences "par le haut"** du nouvel EPCI ; dès lors, on peut légitimement s'interroger sur la capacité de ce nouvel EPCI à financer ces évolutions, en dépit des bonifications fiscales annoncées ;
- La fusion proposée ne correspond **pas à une logique de projet fédérateur de territoire**, mais à une logique purement jacobine faisant fi de la pertinence de telle ou telle compétence à tel ou tel niveau
- le schéma proposé **supprime l'échelon intermédiaire "communautés de communes"**, qui a démontré sa pertinence sur notre territoire de montagne et pour plusieurs compétences de proximité : la collecte et le recyclage des déchets (voir les évolutions intervenues depuis la dissolution du SIMIGEDA), les services à la petite enfance/jeunesse, l'eau potable (voir étude de synthèse menée par Arlysère en 2010), pour ne citer que quelques exemples ;
- la **simulation fiscale** présentée en page 30 du schéma nous laisse dubitatifs : elle sous-entend une multiplication par plus de trois de la fiscalité des particuliers entre les situations "avant" et "après", alors que les deux chiffres ne sont a priori pas comparables : la fiscalité des ménages "avant" la fusion provient des deux communautés de communes à fiscalité additionnelle, la fiscalité des ménages "après" la fusion intègre la réforme de la TP sur le périmètre entier du territoire. Par ailleurs le gain de 1,2 million d'euros de dotation d'intercommunalité totale reste à confirmer, au vu des incertitudes ayant toujours cours en la matière, et dans tous les cas ne pourra suffire à couvrir les charges issues de la fusion. Les éléments présentés ne peuvent donc pas raisonnablement être présentés comme une plus-value nette.

Pour ces différentes raisons, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au schéma adressé par le Préfet.

Afin de répondre aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010, dans le souci d'optimiser le fonctionnement de nos services en vue d'une qualité de services accrue à un coût raisonnable, dans une logique de projet, et en cohérence avec les réflexions menées sur le territoire du SCOT Arlysère, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **SOUHAITE** que soit retenue la **CONTRE-PROPOSITION** suivante, basée sur une gouvernance territoriale à 3 niveaux :

1/ un **syndicat de territoire** fédérant les 4 communautés de communes du territoire Arlysère, avec des compétences transversales concernant :

- les déplacements et transports en commun
- le développement économique
- un pôle territorial d'ingénierie
- les équipements d'intérêt territorial

2/ les **4 communautés de communes** avec les compétences :

- action sociale
- environnement
- équipements d'intérêt communautaire
- services partagés, avec une mutualisation de services adaptée

3/ les **39 communes**, qui continuent d'exercer leurs compétences actuelles, notamment l'urbanisme.

La coordination et collaboration territoriale seront maintenues sur les différentes compétences, par le biais du syndicat de territoire, d'ententes territoriales ou toute autre solution juridique à étudier et dont les périmètres peuvent être adaptés aux projets.

Le Conseil Municipal souligne que ce schéma permettra de **répondre aux objectifs** de la réforme, à savoir :

- la suppression de syndicats : SIRS de Frontenex, plusieurs "petits" syndicats des eaux/de rivière, SIFORT, fusion des deux syndicats Arlysère et SIVU SCOT, cette liste n'étant pas limitative.
- la mise en œuvre de la cohérence territoriale définie dans le SCOT

Par ailleurs, ce schéma :

- permet de **placer les compétences à leur niveau le plus pertinent** et en organisant les lieux de leur coordination, afin que les périmètres de chacune des compétences correspondent aux **réalités vécues** par les habitants et privilégie la juste proximité
- permet de respecter l'extrême **diversité de notre territoire de montagne**
- **ne crée pas de nouvel EPCI**
- s'appuie sur une **mutualisation de services, à un niveau territorial et communautaire**, dès lors qu'elle permet d'optimiser le fonctionnement de ceux-ci et leurs coûts, pour une meilleure efficacité de l'action publique locale, que ce soit en terme opérationnel ou d'exercice de la démocratie locale. Cette formule nous semble plus adaptée que celle d'un périmètre élargi unique pour l'ensemble des compétences

COLLECTE DE TEXTILES : convention avec la Sarl Scop TRI-VALLEES

D23_2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de récupération et de valorisation des déchets en mettant à disposition des habitants un conteneur spécifique pour les textiles usagés. Il propose de faire appel à TRI-VALLEES, prestataire spécialisé dans ce domaine ; depuis 10 ans TRI-VALLEES collecte des textiles usagés pour le compte de collectivités des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ces textiles sont actuellement valorisés dans une unité de tri en Belgique qui valorise 97% des gisements entrants. TRI-VALLEES souhaite étendre son périmètre de collecte afin d'ouvrir, dès que le gisement suffisant sera atteint, une unité de tri des textiles en Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'implantation d'un conteneur spécifique pour les textiles usagés sur le parking de l'école.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention correspondante.
- ⇒ **SE CHARGE** de la maintenance du conteneur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention d'un an renouvelable selon le remplissage du conteneur.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les différentes demandes d'autorisation déposées en mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Monsieur le Maire informe que la **réunion du PLU** du 20 juin est annulée avec report le 18 ou 25 juillet, confirmation par courriel.
- ▶ Patrick GOLEC donne compte rendu de la réunion de la **commission environnement de la CCHCS** : baisse significative du tonnage des ordures résiduelles et augmentation en parallèle du tonnage des bacs bleus et jaunes. Suite à des difficultés liées à l'utilisation du lève-conteneur et donc à des absences de données, la facturation blanche est reportée à décembre 2011.
- ▶ **Commission finances** : lundi 11 juillet à 17 heures pour examiner le rôle de l'eau avant envoi des factures.

~~~~~  
**Prochaine réunion du Conseil Municipal en septembre (à confirmer).**  
~~~~~

LA SEANCE EST LEVEE A 22H 15